



**SAINT-MARTIN DE NIGELLES**

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
11 MARS 2024**

**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 mars, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 05 mars, se sont réunis en séance publique à la salle multi activités, sous la présidence de Monsieur Thierry CORDELLE, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Thierry CORDELLE, Maire  
Madame Denise TORCHEUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,  
Monsieur Alain RIBAUT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
Madame Christèle COCHET, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire,  
Monsieur Jean-Charles DEMORE, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Madame Béatrice BOUCHAUDY, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Mesdames Catherine CHESNEAU, Roselyne CHIROSSEL, Patricia FIGON, Catherine RUBIN, et Messieurs Vincent ALIX, Alexandre LOBOFF, Marcel LOIZET, Antoine MAURY, Christian TIRLOY, Jean-François TURPIN, conseillers municipaux.

**Absents excusés:**

Madame Hélène BERTHON, ayant donné pouvoir à Madame Christèle COCHET,  
Madame Sylvie RABOUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian TIRLOY,  
Monsieur Aurélien BLUSSON.

**Secrétaire de séance :** Madame Béatrice BOUCHAUDY

Monsieur CORDELLE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent procès-verbal. Monsieur TIRLOY indique que le procès-verbal de la séance du 29 janvier écoulé est bien rédigé en relatant la parole laissée aux débats mais regrette que ses observations et le courrier transmis à Monsieur le Maire ne soit pas détaillés.

Monsieur CORDELLE lui demande alors le nom de sa tête de liste lors des dernières élections municipales et s'il remet en cause les propos de cette dernière. Monsieur TIRLOY répond qu'il s'agissait de Madame Isabelle FAURE, qui avait refusé l'augmentation de ses indemnités de maire, mais s'interroge sur le rapport avec sa question. Monsieur CORDELLE donne alors lecture du procès-verbal du conseil du 15/12/2022 qui indiquait : « Monsieur CORDELLE indique que le document ne reflète pas l'intégralité des propos échangés. Madame FAURE répond que ceci n'est plus une obligation, le compte-rendu des séances ayant été supprimé depuis la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ». Monsieur CORDELLE indique que dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et qu'il n'y a donc plus obligation, depuis lors, de rédiger des compte-rendu relatant l'ensemble des propos, mais plutôt des procès-verbaux. Monsieur TIRLOY affirme que ces observations sont une non-réponse à sa demande.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à la majorité des présents (2 voix contre de Monsieur TIRLOY en incluant le pouvoir de Madame Rabouin).

Monsieur Thierry CORDELLE demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Litige avec une administrée

Ce point est accepté à l'unanimité et ajouté à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, Monsieur CORDELLE déclare la séance ouverte à 20h35.

## **I. REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023**

### **A. Reprise anticipée des résultats 2023**

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2023 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de – 21 770,95 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 1 127 894,19 €
- ✓ Soit un excédent global de + 1 106 123,24 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 131 941.72 € et les restes à réaliser en recettes de 13 073.00 € ;

Il est présenté un besoin de financement de 140 639.67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions de Monsieur TIRLOY en incluant le pouvoir de Madame Rabouin),

- constate les résultats de l'exercice 2023,
- dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2024.

### **B. Affectation des résultats 2023**

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2023 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de – 21 770,95 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 1 127 894,19 €
- ✓ Soit un excédent global de + 1 106 123,24 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 131 941.72 € et les restes à réaliser en recettes de 13 073.00 € ;

Il est présenté un besoin de financement de 140 639.67 €.

Considérant la certification des comptes 2023 par le Trésorier Principal ;

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2023 dès le Budget Primitif 2024 ;

Considérant le besoin de financement résultant du cumul du résultat antérieur de la section d'investissement et des restes à réaliser à l'issue de l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions de Monsieur TIRLOY en incluant le pouvoir de Madame Rabouin),

- décide de procéder à l'affectation du résultat 2023 du budget de la commune comme suit :
  - (D.I.) article 001 : solde d'exécution reporté : 21 770,95 €
  - (R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 140 639.67 €
  - (R.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté : 987 254.52 €
- dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2024.

## **II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

### **A. Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu l'article L.2121-31 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte de gestion doit être concordant avec le compte administratif et doit être adopté préalablement au vote du compte administratif ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant la consultation de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- déclare que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **B. Approbation du compte administratif 2023**

Sous la présidence de Madame BOUCHAUDY, adjointe en charges des finances communales, les conseillers examinent le compte administratif 2023, chacun ayant reçu un exemplaire des tableaux comportant les éléments en recettes et dépenses, pour l'année 2023, du budget de la commune.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté ;

Considérant que le compte de gestion du receveur municipal 2023 a été présenté et approuvé par l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du budget 2023 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions de Monsieur TIRLOY en incluant le pouvoir de Madame Rabouin),

- arrête le compte administratif 202 » comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
DÉPENSES 2023	304 622,10 €	131 941.72 €	782 415,55 €
RECETTES 2023	471 678,73 €	13 073.00 €	1 089 991,81€
RÉSULTAT 2023	167 056,63 €		307 576,26 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	- 188 827,58 €		1 107 252,19 €
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EN 2023			286 934,26 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023	- 21 770,95 €		1 127 894,19 €

### III. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2024 des taxes directes locales.

Il est indiqué que la base de calcul des taxes sont augmentées par l'Etat de 3.9 % en 2024.

Par ailleurs, depuis 2023, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Nature des taxes locales	Taux 2023	Produit perçu 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Proposition Taux 2024	Produit attendu pour 2024
Taxe foncier bâti	48.87	627 002	1 337 000	48.87	653 392
Taxe foncière non bâti	38.63	35 810	96 500	38.63	37 278
Taxe d'habitation	14.32	21 994	143 300	14.32	20 521
<b>TOTAL</b>					<b>711 191</b>

Monsieur TIRLOY s'informe sur l'évolution des taux votés par la communauté de communes. Monsieur CORDELLE indique ne pas avoir eu d'informations à ce sujet à ce jour et que des réunions sont prévues en mars.

Monsieur LOIZET demande la provenance des calculs des bases. Monsieur CORDELLE répond que les bases sont définies par les services fiscaux étatiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024 ;

Vu la consultation de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales ;
- décide d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxes	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>48.87 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>38.63 %</b>
Taxe d'habitation	<b>14.32 %</b>

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

#### **IV. JEUX INTERNATIONAUX DE LA JEUNESSE LYCEE J. BAKER : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur CORDELLE donne la parole à Madame COCHET.

Madame COCHET annonce que la Municipalité a été sollicitée par le lycée Joséphine Baker de Hanches pour une demande de subvention. En effet, l'établissement a été sélectionné pour représenter la France aux Jeux internationaux de la jeunesse qui se dérouleront à Athènes du 27 mai au 2 juin 2024.

Sur les 6 lycéens participants, 2 sont domiciliés sur la commune de Saint-Martin-de-Nigelles, ainsi que le professeur de sport en charge du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à l'octroi d'une subvention au lycée Joséphine Baker de Hanches dans le cadre des Jeux internationaux de la jeunesse qui se dérouleront à Athènes en 2024 ;
- accorde la somme de 500 euros au titre de la subvention de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au versement de ladite somme.

#### **V. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes		
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre	
Fonctionnement	011 - Charges à caractère general	931 353.39		002 - Résultat de fonctionnement reporté	987 254.52		
	012 - Charges de personnel	692 000.00		013 - Attenuation de charges	20 000.00		
	014 - Atténuation de produits	19 500.00		70 - Produits des services, du domaine et ventes	94 000.00		
	65 -Autres charges de gestion courante	259 400.00		73 - Impots et taxes	20 138.00		
	66 - Charges financières	30 661.80		731 - Fiscalité locale	723 000.00		
	67 - Charges spécifiques	2 000.00		74 - Dotations et participations	181 092.00		
	68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 603.00		75 - Autres produits de gestion courante	14 400.00		
	023 - Virement à la section d'investissement		103 372.33	76 - Produits financiers	4.00		
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		0.00	77 - Produits spécifiques	2.00		
	Total	1 936 518.19	103 372.33	Total	2 039 890.52		
	Total de la section de fonctionnement	2 039 890.52		Total de la section de fonctionnement	2 039 890.52		
Investissement	001 - Solde d'exécution reporté	21 770.95		10 - Dotations, fonds divers et reserves	181 639.67		
	16 - Emprunts et dettes assimilées	92 775.33		13 - Subventions d'investissement	56 873.00		
	20 - Immobilisations incorporelles	4 000.00		021 -Virement de la section de fonctionnement		103 372.33	
	21 - Immobilisations corporelles	272 941.72		024 - Produits de cession	150 000.00		
	23 - Immobilisation en cours	102 000.00		040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		1 603.00	
	Total	493 488.00	0.00	Total	388 512.67	104 975.33	
	Total de la section d'investissement	493 488.00		Total de la section d'investissement	493 488.00		
Total du budget 2023		2 533 378.52		Total du budget 2023		2 533 378.52	

Monsieur CORDELLE présente les différents programmes d'investissement prévus pour l'année.

Monsieur TIRLOY demande des informations complémentaires sur la ligne budgétaire concernant la défense incendie et revient sur la problématique des hydrants qui persiste, notamment aux abords de l'école. Monsieur

CORDELLE affirme que le poteau est en bon état mais que le problème porte sur le débit, pour lequel une étude est en cours. Monsieur RIBAUT confirme que le résultat sera connu en juin.

Madame BOUCHAUDY rappelle qu'il s'agit de voter le budget et non d'échanger sur la défense incendie, et que Madame RABOUIN a été conviée à la commission des finances pour préparer ce budget. Monsieur TIRLOY émet certaines réserves de la part de ses co-listiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;  
Vu le projet de budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre de Monsieur TIRLOY en incluant le pouvoir de Madame Rabouin),

- approuve le budget primitif 2024 arrêté en dépenses et en recettes à :
  - 2 039 890.52 € en section de fonctionnement
  - 493 488.00 € en section d'investissement.

## **VI. ENERGIE EURE-ET-LOIR : CONVENTION POUR RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

Libellé : Rues de Saint Martin, du Lavoir, de Senante, de Fervaches, du General de Gaulle, clos des Champs et sente de la Bourguignonne

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Concernant le financement de ce projet, l'interrogation se porte principalement sur l'aide du Fonds Vert versée par l'Etat.

Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 40% à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60% à celle de la collectivité.

Bien entendu, si elle venait à être versée, la subvention de l'Etat viendrait diminuer la part financée par la collectivité et celle d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	40%	10 000 €	60%	15 000 €
25 000 €				

*\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

### Dispositions particulières :

Le Syndicat est chargé de déposer la demande de subvention Fonds Vert auprès de l'État.

Dans l'hypothèse où l'État accorderait une participation financière au projet, au titre du Fonds Vert, la participation de la commune pourrait être réduite à 50 % du montant total des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- approuve le plan de financement correspondant,
- approuve le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation de l'État au titre du Fonds Vert,
- autorise Monsieur le Maire a signé la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

### **VII. CIMETIERE : RETROCESSION DE CONCESSION PERPETUELLE**

Vu l'arrêté n° 2023-33 du 13/07/2023 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Micheline LEMAÎTRE, domiciliée 7 rue du sabot rouge, 37800 Sainte-Maure-de-Touraine, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 245 en date du 22/11/1983
- Enregistré par le receveur de Chartres le 23/11/1983.
- Concession perpétuelle
- Au montant réglé de 1 800 francs (soit environ 274.40 euros).

Le Maire expose au conseil municipal que Madame LEMAÎTRE, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 22/11/1983 se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame LEMAÎTRE déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte la proposition du Maire et autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
  - La concession funéraire n° 245 située en allée D19 est rétrocédée à la commune à titre gracieux.

### **VIII. LOI APER, ENERGIES RENOUVELABLES : CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,  
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'Energie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,

Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que ces zones d'accélération doivent ;

- présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du Pays
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement
- être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- à l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 20000
- être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Monsieur CORDELLE donne un état des zones d'implantation possibles :

- Énergie éolienne : secteur de la route départementale D4 (zone faible) et le plateau le long de la route départementale D906 entre Maintenon et Hanches
- Énergie solaire : secteur de la route départementale D4 et le plateau le long de la route départementale D906 entre Maintenon et Hanches
- Méthanisation : secteur de la route départementale D4, site de SYMVANI.

Considérant que les Collectivités locales sont appelées à participer à la co-construction des objectifs de la planification écologique, afin de définir la cible quantifiée (de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie...) pour chaque territoire, et les leviers pour y parvenir,

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables »,

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par les communautés de communes sont arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale,

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur,

Considérant le caractère rural de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles, avec la présence de terres agricoles en mitoyenneté d'habitations, nécessitant de ne pas impacter les habitants concernés avec des équipements présentant de fortes nuisances, notamment visuelles ou olfactives,

Considérant les infrastructures existantes, avec une circulation des poids lourds déjà importante,

Considérant les servitudes réglementaires existantes, mentionnées dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : aéronautique, lignes aériennes d'électricité, centre radioélectrique d'émission et de réception contre les obstacles, réseaux de télécommunication, ligne ferroviaire n° 420000 Paris-Montparnasse / Brest, canalisation de gaz traversant la commune du nord au sud,

Considérant les contraintes réglementaires existantes, mentionnées dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : zones inondables traversant la commune d'est en ouest, zones sensibles au retrait-gonflement des sols argileux, cavités souterraines fragilisant le sol et le sous-sol (y compris la nouvelle cavité qui s'est créée le 4 mars 2024),

Considérant la directive paysagère réglementant les constructions dans les cônes de vue de la cathédrale de Chartres impactant la partie est de la commune,

Considérant les possibilités géographiques et physiques d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant la concertation du public mise en place, à travers une consultation publique du 22/02/2024 au 08/03/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

- arrête la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ci-jointe ;
- précise le sens des votes selon les types d'énergie :
  - Énergie éolienne : contre à l'unanimité,
  - Énergie solaire : 10 voix contre en incluant les pouvoirs (Mesdames BOUCHAUDY, COCHET, FIGON, TORCHEUX, et Messieurs CORDELLE, DEMORE, LOBOFF, TIRLOY), 7 voix pour (Mesdames CHESNEAU, CHIROSSEL, RUBIN et Messieurs ALIX, MAURY, RIBAUT et TURPIN), 1 abstention (Monsieur LOIZET),
  - Méthanisation, uniquement sur la zone SYMVANI : 10 voix pour avec les pouvoirs (Mesdames BOUCHAUDY, CHIROSSEL, COCHET, FIGON, TORCHEUX, et Messieurs LOIZET, MAURY, RIBAUT, TURPIN), 7 voix contre avec les pouvoirs (Mesdames CHESNEAU et RUBIN, et Messieurs DEMORE, LOBOFF, TIRLOY et TURPIN), 1 abstention de Monsieur CORDELLE
- dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

## **IX. CLUB LOUIS STURBOIS : CONVENTION DE TRANSPORT**

Monsieur CORDELLE donne la parole à Madame TORCHEUX.

Madame TORCHEUX fait part à l'assemblée d'une demande du Club Louis Sturbois pour lui mettre à disposition le bus et l'agent conducteur spécialisé de la commune dans le cadre d'une sortie de l'association le 25/05/2024. Madame TORCHEUX explique que cela pourrait se réaliser dans le cadre d'une convention de mise à disposition. Cette convention définit notamment les conditions financières et les responsabilités de chacun. Lecture en est faite à l'assemblée.

Monsieur CORDELLE invite les élus à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

## **X. SALLE MULTI-ACTIVITES : REGLEMENT D'UTILISATION**

Monsieur CORDELLE rappelle à l'assemblée que la salle multi-activités peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice de diverses activités.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions aux usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Monsieur TIRLOY indique ne pas avoir reçu le règlement de la salle. Monsieur CORDELLE confirme son envoi par mail la semaine passée, au préalable de la séance. Il lui sera de nouveau transmis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme le principe de la mise à disposition de la salle multi-activités à des usagers externes à la mairie, avec restrictions pour certaines manifestations ;
- approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe ;
- indique que le règlement de la salle multi-activités fera l'objet d'un arrêté du maire.

## **XI. VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE COMMUNAL**

Monsieur CORDELLE explique que la commune a dû couper des arbres à la station d'épuration et propose de les vendre comme bois de chauffage.

Monsieur CORDELLE ajoute que la vente serait limitée à 2 stères par foyer (1 de bois de chêne et 1 de bois de peupliers) et que le retrait du bois, fendu et coupé en bûches de 50 cm, serait à la charge des bénéficiaires (Nigellois, hors élus, et personnel communal).

Considérant l'existence d'un intérêt public général local et l'absence d'initiative privée dans ce domaine, il est proposé au conseil de se prononcer sur cette vente.

Monsieur DEMORE indique que les tarifs pratiqués devraient être identiques entre les habitants et le personnel communal. Madame COCHET et Monsieur RIBAUT propose plutôt un tarif préférentiel moins élevé pour le personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la vente de bois de chauffage exclusivement aux habitants de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles, hors élus du conseil municipal, et au personnel communal ;
- indique que les tarifs applicables sont les suivants :
  - Nigellois :
    - 35 euros par stère de peupliers
    - 55 euros par stère de chênes
  - Personnel communal : 40 euros par stère de bois ;
- précise que la vente sera limitée à 2 stères par foyer (1 de bois de chêne et 1 de bois de peupliers) ;
- autorise l'encaissement des sommes par la régie de recettes en vigueur auprès de la mairie de Saint-Martin-de-Nigelles ;
- dit que les recettes seront imputées à l'article 75888 du budget primitif 2024.

## **XII. RESTAURATION SCOLAIRE : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT**

Monsieur CORDELLE donne la parole à Madame COCHET.

Madame COCHET explique que la commune de Saint-Martin-de-Nigelles fait appel depuis des années au même prestataire mais n'est pas liée par un engagement contractuel de durée.

Aussi, les communes de Hanches, Pierres et Saint-Martin-de-Nigelles souhaitent s'associer pour conclure un groupement de commandes pour l'achat de prestations pour leur restauration scolaire respective.

Les communes partagent les mêmes objectifs de qualité nutritionnelle de la restauration collective scolaire, recherchent au maximum l'approvisionnement en circuits courts en respectant les principes de la loi EGALIM et du développement durable, et souhaitent, sans négliger l'aspect qualitatif, bénéficier d'une optimisation des coûts des repas.

Dans ces conditions, les 3 communes ont fait le choix de se réunir en groupement de commandes pour l'achat de fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires relevant de la compétence des membres du groupement.

Les prestations prévues au marché commencent avec les repas de la rentrée de septembre 2024.

Pour ce faire, une convention constitutive de groupement de commandes est indispensable afin de définir les règles de fonctionnement.

Il est proposé que la commune de Hanches, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre RUAUT, soit coordonnateur du groupement.

Une commission d'Appel d'Offres serait à constituer, avec désignation d'un titulaire et d'un suppléant par commune membre du groupement de commandes.

Monsieur CORDELLE précise qu'une réunion de travail est programmée le 15 mars afin de déterminer ce partenariat définitivement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de s'associer aux communes de Hanches et Pierres pour l'achat de prestations de restauration scolaire sous réserve des résultats de la réunion de travail programmée le 15 mars prochain ;

- approuve à cet effet le projet de convention ci-annexée, portant groupement de commandes avec les communes de Hanches et Pierres concernant l'achat de prestations de restauration scolaire ;
- désigne Monsieur CORDELLE en qualité de membre titulaire et Madame COCHET en qualité de membre suppléante de la commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **XIII. LITIGE AVEC UNE ADMINISTRÉE**

Monsieur CORDELLE indique que Madame FAURE avait été saisie d'une demande de remboursement d'une administrée qui se plaignait d'avoir crevé 3 pneus neufs à cause d'un nid de poule en sortie de la rue de l'arsenal, induisant le remplacement de 4 pneus.

Monsieur CORDELLE rappelle qu'il existe, depuis 1999, une convention avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir concernant l'entretien des routes départementales en agglomération. Le Titre III dudit document précise que l'entretien de la chaussée et des nids de poule sont assurés par le département. Cependant, après attache prise avec les services départementaux, il a été répondu à la mairie que, dans ce cas précis, le Conseil Départemental ne prendrait pas en charge le dossier.

Monsieur CORDELLE indique qu'il ne doit pas avoir de distinction entre chaussée et accessoires de voirie.

La dépense totale s'élevant à 317.55 euros, Monsieur CORDELLE propose à l'assemblée de se prononcer sur une prise en charge par la commune à hauteur des 2/3 de la somme, soit 211.70 euros.

Messieurs DEMORE, MAURY et TURPIN préviennent que cette décision risque de faire jurisprudence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (17 voix pour avec les pouvoirs et 1 abstention de Monsieur CORDELLE),

- refuse la prise en charge du remplacement des pneus crevés par une administrée rue de l'arsenal
- indique qu'un recours peut être présenté auprès de la direction des infrastructures du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

### **XIV. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur CORDELLE revient sur la cavité créée dans un champ privé à la sente de Chatillon. Cette affaire ayant été remontée à Monsieur le Préfet et compte tenu de la dangerosité du site, un arrêté municipal instaurant un périmètre de sécurité et un accès interdit à la zone a été pris. Pour ces raisons, Monsieur CORDELLE précise avoir donné un avis défavorable à la journaliste de l'Echo Républicain pour la parution d'un article. La cause de cet effondrement de terres agricoles serait l'alourdissement des sols dû aux fortes pluies et la fragilisation du sous-sol en craie. Une expertise est prévue dans les jours à venir.

Monsieur TIRLOY précise que de nombreuses galeries en craie sont présentes sur la commune, créées par l'exploitation de la craie entre 20 et 40 mètres de profondeur.

Monsieur CORDELLE rappelle que la rue de la Drouette a été fermée à la circulation à plusieurs reprises ces derniers mois suite à la crue de la rivière. Monsieur CORDELLE explique qu'un arrêté municipal portant restriction de la circulation en cas d'inondation a été pris et que des panneaux de déviation pour zone inondable seront mis en place.

Monsieur CORDELLE indique qu'une astreinte téléphonique est mise en place les weekends entre les adjoints et lui-même, à partir d'un transfert d'appel depuis le téléphone de la mairie. Un planning est d'ores et déjà établi.

Monsieur CORDELLE revient sur un sujet abordé lors de la précédente séance de conseil municipal, à savoir le projet de loi de finances et les exonérations des taxes foncières. Après recherches et contacts pris auprès de plusieurs personnes, Monsieur CORDELLE indique que ce sujet est sans suite.

Monsieur CORDELLE indique un changement de date dans l'organisation du 55<sup>ème</sup> Tour d'Eure-et-Loir. L'Association LOISIRS EVASION VELO et SPORTS a transmis un courrier en mairie expliquant cette modification et son obligation de différer le Tour d'Eure et Loir aux 27, 28 et 29 Septembre prochains.

En effet, la Préfecture d'Eure-et-Loir l'a informé que les forces de gendarmerie seraient indisponibles aux dates prévues initialement – 7,8 et 9 juin - pour assurer la Sécurité de l'épreuve. Les cérémonies du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement en Normandie semblent être une des raisons de cette défection.

En conséquence, l'association était contrainte, soit d'annuler l'épreuve pour cette année, soit de trouver d'autres dates disponibles dans le calendrier Europe de l'UCI.

De ce fait, la nouvelle date pour le passage du tour à Saint-Martin-de-Nigelles serait le Dimanche 29 Septembre 2024.

Monsieur CORDELLE fait part d'une demande du club VCMC Cyclo pour occuper le parking du cimetière le samedi 8 juin 2024. Cet endroit servirait de point de ravitaillement dans le cadre de la sortie vélo "La Monticyclo". L'assemblée prend acte.

Monsieur CORDELLE indique que la section VTT de l'association sportive et culturelle de Hanches sollicite la mairie pour traverser la commune le 2 juin 2024 à l'occasion d'une randonnée vélo. L'assemblée prend acte.

Monsieur CORDELLE signale que la mairie reçoit de nombreuses plaintes concernant la sécurité routière, et notamment les excès de vitesse. Monsieur CORDELLE souhaiterait mettre en place une étude à ce sujet portant sur 3 solutions : radars pédagogiques, plateaux surélevés, chicanes. Monsieur CORDELLE propose que Monsieur TIRLOY se charge de ce dossier ; ce dernier refuse. Monsieur MAURY se porte volontaire pour travailler sur le sujet et propose dans un premier temps une mesure de vitesse.

Monsieur CORDELLE avise l'assemblée que de nombreux signalements de dépôts d'ordures sont faits en mairie, le dernier ayant eu lieu au Clos des Champs. Afin d'être traités le plus rapidement possible par le service technique, Monsieur CORDELLE spécifie que des photos doivent lui être transmises.

Monsieur CORDELLE propose d'effectuer un tour de table.

Madame CHIROSSEL annonce prendre en charge la création d'une association de sauvegarde du patrimoine nigellois afin de bénéficier de subventions éventuelles pour la rénovation de l'église et du petit patrimoine tel les lavoirs. Une adhésion au CAUE 28 est également prévue pour disposer de conseils professionnels.

Monsieur TURPIN établit un compte-rendu de l'assemblée générale d'Eure-et-Loir Ingénierie du 29 février écoulé. Créé il y a environ 10 ans, il s'agit d'un service compétent en matière d'urbanisme, d'assainissement, de voirie, d'espace public et d'assistance juridique notamment. Seules 115 communes y sont affiliées et la structure constate un déficit financier en 2023.

Madame RUBIN souhaiterait connaître les retours concernant la formation PSC1. Monsieur DEMORE indique avoir enregistré 33 inscrits à ce jour.

Monsieur MAURY souligne que le réseau des eaux pluviales rue de Senantes a été débouché. Monsieur CORDELLE déclare avoir demandé au service technique de la commune de procéder à une inspection régulière pour éviter que cela se rebouche et qu'un passage caméra est prévu prochainement pour vérifier l'état des canalisations.

Monsieur DEMORE présente ses excuses au groupe d'opposition sur la présentation de leur texte dans la dernière édition de la Gazette. En effet, après échanges avec Monsieur TIRLOY qui s'est plaint que leur texte avait été rendu illisible, Monsieur DEMORE s'est aperçu d'un problème dans la taille de police des caractères. Monsieur DEMORE affirme que cela n'était pas volontaire et s'engage à être extrêmement vigilant pour la prochaine parution.

Madame COCHET remercie la commission scolaire et Monsieur MAURY pour leur aide apportée lors de remplacement de personnel scolaire absent.

Madame COCHET explique que la commission scolaire, lors de sa réunion du 7 mars écoulé, a acté l'organisation d'un nettoyage de printemps avec les enfants solarisés le 5 mai 2024 de 15h00 à 16h30. A cette occasion, Madame COCHET sollicite l'ensemble des élus pour une participation active.

Madame COCHET indique s'être aperçu qu'aucun tri n'était fait à la restauration scolaire, les déchets alimentaires étant mélangés aux barquettes plastiques. De ce fait, afin de sensibiliser les enfants, le tri sera mis en place prochainement.

Monsieur TIRLOY rappelle sa demande à Monsieur CORDELLE pour consulter les plans de replantation des arbres près de la Drouette à Ponceaux, et s'étonne que Monsieur le Maire n'ait pas été prévenu de l'abattage des peupliers. Monsieur CORDELLE signale avoir contacté le Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents (SMDVA) dès qu'il en a eu connaissance. Le syndicat a reconnu avoir failli en ne prévenant pas la commune de Saint-Martin-de-Nigelles de cette démarche. Par ailleurs, suite à plusieurs plaintes d'agriculteurs exploitants et des riverains, un courrier sera transmis prochainement au SMDVA et la demande de Monsieur TIRLOY sera communiquée à cette occasion.

Monsieur ALIX informe l'assemblée que les agriculteurs nigellois ont reçu un courriel du SMDVA pour signifier la remise en état des terrains suite à l'abattage des arbres.

Monsieur TIRLOY regrette la réponse de Monsieur CORDELLE au sujet du vote des indemnités de fonctions des élus et que sa demande de changement du sens de son vote soit refusé. Monsieur TIRLOY déplore également le refus de Madame BOUCHAUDY d'accepter ses observations pour le vote du budget.

Monsieur CORDELLE fait part d'une remarque écrite adressée par mail à la mairie le 1<sup>er</sup> mars à 19h36 par Monsieur TIRLOY qui s'étonnait de ne pas avoir été convoqué à une commission urbanisme. Monsieur CORDELLE précise qu'une convocation lui a été transmise le 28 février à 11h17 sur son adresse mail de conseiller municipal, soit 2 jours avant son reproche.

Monsieur CORDELLE donne la parole aux personnes présentes dans le public.

Il est demandé à partir de quelle date sera mis en vente le bois de chauffage communal. Monsieur CORDELLE explique que rien n'est encore défini puisqu'il convient d'attendre les délais réglementaires pour l'exécution de la délibération.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire.